

LE COURRIER

L'ESSENTIEL, AUTREMENT.

WWW.LECOURRIER.CH

N°246 | 152^e année | CHF 4.00

PROCHE-ORIENT

Gazaouis privés de Noël



Des Palestiniens déguisés en Père Noël manifestent pour pouvoir circuler librement durant la période des fêtes, le 23 décembre 2014 au checkpoint de Bethléem. KEYSTONE

16 Pour la première fois, Israël a interdit aux chrétiens de la bande de Gaza de se rendre à Bethléem, en Cisjordanie, pour célébrer Noël. Une manière pour l'Etat hébreu de renforcer sa politique de séparation.

éditorial

PHILIPPE BACH

LES LIBERTÉS NE SE DIVISENT PAS

Les associations qui défendent les droits des journalistes ont eu du pain sur la planche ces derniers jours. Syndicom, Impressum et même Reporters sans frontières ont multiplié les communiqués. Les militants du climat ont poussé un peu loin l'horizontalité et le politiquement correct au détriment de la liberté journalistique; la police lausannoise a cru bon parquer des photographes comme du bétail et la municipalité lausannoise n'y a rien trouvé à redire; et passons sur le cas d'un juge – mettons cela sur le dos de son inexpérience – qui a récemment censuré un dessinateur dans son prétoire.

Précisons d'abord que la gravité des fautes n'est pas comparable. Dans le cadre de la présentation d'une championne climatique au Conseil d'Etat, on est davantage en présence d'un mouvement de jeunes qui découvre les réalités institutionnelles. Il a dérapé en demandant aux journalistes présents de signer une charte qui faisait plus que cadrer leur travail. Logiquement, il s'est fait sévèrement taper sur les doigts. Dont acte. Cela fait partie de l'apprentissage de la chose publique. Le dérapage de la police lausannoise est autrement plus préoccupant.

Elle entend flanquer les photographes de presse d'un rémora policier, voire regrouper les journalistes dans un espace contingenté ad hoc. Cela est tout bonnement contraire aux valeurs fondamentales de la démocratie dont la liberté de presse est un des fondements.

La manifestation n'était pas autorisée et le climat tendu, effectivement. Mais c'est au journaliste de juger à quel point il peut se rapprocher du cœur de l'action, pas aux forces de l'ordre.

Que dans un cerveau policier naisse ce genre d'inepties est déjà inquiétant. Mais que ces velléités soient ensuite soutenues par la municipalité de Lausanne laisse pantois. Celle-ci, dans un fascinant exercice de style orwellien, a en effet contesté toute atteinte à la liberté de la presse et cautionné la politique des obsédés du contrôle telle que mise en œuvre par les forces de l'ordre. Et pourtant, elle avait eu deux jours pour réfléchir.

On lui rappellera donc qu'elle doit aussi et surtout être garante des libertés publiques. Celles-ci priment les règlements et les pratiques bureaucratiques dévolus au maintien de la loi et de l'ordre. Et elles ne sont pas solubles dans le consensus mou. |

WEEK-END

13 SOLIDARITÉ Coopérante médicale au Brésil, une doctoresse cubaine revient sur ses expériences.

leMAG



L'île aux esprits

23 ANTHROPOLOGIE A Zanzibar, les humains servent d'hôtes à des esprits aux visages multiples.

27 CINÉMA Le Palestinien Elia Suleiman revient avec une comédie aussi désinvolte que désespérée.

FOCUS

Discussion à bâtons rompus entre une théologienne et un Prix Nobel de physique

3

VAUD

Juliette Vernier va représenter la Grève du climat à l'élection pour le Conseil d'Etat. Portrait

5

Le prochain numéro du *Courrier* paraîtra le vendredi 27 décembre.

D'ici là, retrouvez-nous sur www.lecourrier.ch

JOYEUX NOËL À TOUS!

PUBLICITÉ

Rassemblement convivial



vendredi 20
décembre
dès 18h
place Neuve

CONTRATON

vous invite à
marquer l'arrêt de
Mühleberg

Ce Noël, pour la première fois, Israël interdit totalement aux Gazaouis de se rendre à Bethléem, en Cisjordanie. Le gouvernement renforce ainsi sa politique de séparation

Bouclés pour Noël

ALINE JACCOTTET, BETHLÉEM

Fêtes ► Rassurés par la stabilité sécuritaire, les touristes sont toujours plus nombreux en Israël. Un chrétien sur quatre y vient en pèlerinage – soit 165 000 visiteurs sur les 660 000 qui se pressent en Terre sainte entre décembre et janvier, dont une grosse majorité d'évangéliques.

Cette liberté contraste cruellement avec la situation des chrétiens de Gaza. Deux jours après que le Ministère du tourisme a fait état d'un nombre record de chrétiens étrangers, l'Etat d'Israël a en effet annoncé qu'il leur refusait tout permis d'entrée en Israël ou en Cisjordanie. Sur les 1200 personnes de cette confession qui vivent encore dans la bande côtière – pour une population totale de quasi 2 millions –, 995 en avaient fait la demande: c'est là que se trouve Bethléem. Les hauts responsables des Eglises ont fait appel auprès du gouvernement israélien, mais leur colère a peu de chances d'être écoutée.

Pas d'échappatoire

Ce refus est une première. En 2018, 700 Gazaouis avaient encore reçu l'autorisation de se déplacer à Bethléem, Jérusalem ou Nazareth pour Noël. En avril, l'état s'était resserré: il avait fallu toute la force de persuasion des Eglises pour qu'Israël consente à ce que 300 Gazaouis chrétiens se rendent en Cisjordanie et sur son territoire pour Pâques. Cette fois-ci, le gouvernement hébreu n'a accepté que de délivrer une centaine de permis à des personnes de plus de 45 ans pour se rendre à l'étranger (par la frontière jordanienne). Le prétexte avancé, comme souvent, est la sécurité. En réalité, il s'agit d'un pas de plus dans une politique visant à intensifier la séparation entre les Palestiniens de Cisjordanie et ceux de Gaza. Et à empêcher des Palestiniens de Gaza de s'en échapper en profitant d'un permis temporaire, quitte à vivre en Cisjordanie illégalement aux yeux des Israéliens.



Le Hamas a autorisé l'allumage d'un sapin de Noël pour la deuxième année consécutive. Une maigre consolation pour ces chrétiens gazaouis.

KEYSTONE

Dans ce contexte, l'autorisation donnée par le Hamas de procéder à l'allumage d'un sapin de Noël en public pour la deuxième année consécutive est une maigre consolation pour ces chrétiens. D'autant plus que certaines familles sont prisonnières de Gaza depuis de nombreuses années. Pour des raisons économiques, d'abord: vivre dans ce territoire surpeuplé et sous blocus depuis 2007 est un désastre qui ne les épargne pas, et ils n'ont souvent pas les moyens financiers de se déplacer. «Nous recevons régulièrement des appels au secours de mes frères et sœurs qui n'ont plus un centime pour acheter de la nourriture au supermarché», témoigne ainsi Fady, un chrétien protestant

Le quota arbitraire auquel recourent les autorités israéliennes ne prend pas en compte le contexte familial

originaire de Gaza et qui vit en Cisjordanie.

Des «permissions bidon»

Le fait que des permis de sortie aient été délivrés par Israël les années précédentes ne signifie d'ailleurs pas que les personnes concernées ont pu en profiter. Le quota arbitraire auquel recourent les autorités ne prend pas en compte le contexte familial, ce qui mène à des situations ubuesques. Par exemple, les enfants sont autorisés à voyager, mais pas les parents. Ou alors, tout le monde reçoit une autorisation, sauf un membre de la famille. «Pouvez-vous imaginer une seconde célébrer Noël sans votre mère, ou envoyer vos enfants mineurs à l'autre bout du pays sans vous?» fulmine Kamel

Ayyad, directeur des relations publiques de l'Eglise orthodoxe de Gaza, évoquant des «permissions bidon».

Dans la communauté chrétienne palestinienne, le chagrin le dispute à la colère. «Le refus des Israéliens est d'autant plus injuste qu'ils savent bien que les chrétiens ne posent jamais de problème de sécurité», prétend Fady. Lui qui a profité d'un permis provisoire pour fuir «un monde de mort et de destruction où l'avenir est un mot tabou» n'a pas vu ses frères et sœurs depuis cinq ans. «Mes parents et moi n'avons jamais pu serrer leurs enfants dans nos bras. Nous ne les connaissons qu'à travers un écran. Nous ne rêvions que d'une chose: nous retrouver tous au pied du sapin.» PROTESTINFO

Deux morts et des centaines d'arrestations

Inde ► Deux personnes ont été tuées jeudi en Inde lors de mobilisations contre une nouvelle loi sur la citoyenneté. La police indienne a interpellé des centaines de manifestants ayant bravé les interdictions de rassemblement décrétées dans une grande partie du pays.

Ces décès survenus à Mangalore (sud) lors d'affrontements avec la police portent à huit au moins le nombre de personnes tuées depuis le début des manifestations contre cette loi. Les deux hommes âgés de 23 et 49 ans ont été tués quand les agents ont ouvert le feu contre une manifestation de 200 personnes environ, a indiqué un responsable local.

De nombreuses manifestations, parfois émaillées de heurts, ont été signalées en divers endroits du deuxième pays le plus peuplé de la planète, de la capitale New Delhi aux grandes métropoles du sud.

La loi qui facilite l'attribution de la citoyenneté indienne aux réfugiés d'Afghanistan, du Pakistan et du Bangladesh, mais pas ceux de confession musulmane, est notamment jugée contraire à la constitution indienne par ses adversaires.

Amnesty International a appelé les autorités indiennes à «cesser la répression des manifestants pacifiques qui protestent contre (une loi) discriminatoire».

ATS/AFP

BERNE

LES ÉGLISES PEUVENT ENGAGER LEURS PASTEURS

Une page s'est tournée lundi dans le canton de Berne. Le canton a rendu aux Eglises la responsabilité de l'engagement du personnel religieux. Il avait la haute main dans ce domaine depuis deux cent quinze ans. Ce transfert de compétences s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur les Eglises qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier. Cette séparation donnera davantage de liberté aux Eglises pour définir leurs postes et les répartir entre les paroisses. Le canton de Berne leur apportera un financement inchangé jusqu'en 2025. ATS

GENÈVE

UN PRÉDICATEUR JUGÉ POUR PÉDOPHILIE

Un prédicateur évangélique brésilien âgé de 42 ans est jugé à Genève pour des actes sexuels sur une mineure. Il avait déjà été condamné pour les mêmes motifs dans le canton de Vaud en 2010. Le prévenu, marié et père de trois enfants, prêche dans une église évangélique de Genève parallèlement à de petits emplois au noir. Il comparait devant le Tribunal correctionnel genevois pour des actes sexuels commis sur une fillette de 8 ans, rapporte le quotidien romand *24 Heures*, le 19 décembre. Le cas du prédicateur est aggravé par le fait qu'il avait commis le même genre d'actes en 2010 dans le canton de Vaud. Face à sa promesse de soigner ses tendances pédophiles, les juges ne l'avaient condamné qu'à huit mois de prison avec sursis. Or il s'est avéré que l'homme a attendu cinq ans avant de faire sa demande de traitement. Le procureur de Genève a requis une peine de prison ferme de trois ans et demi. CATH.CH

Le pape lève le secret pontifical

Rome ► La levée du secret pontifical en cas d'abus sexuels, annoncée cette semaine, est une évolution majeure du droit de l'Eglise catholique. Pourtant, elle n'implique pas d'obligation de communication.

Cette décision juridique, les associations de victimes la demandait depuis longtemps. L'annonce est tombée le 17 décembre: le secret pontifical est levé pour certains abus. Conséquence, les plaintes, témoignages et actes de procès concernant des abus sexuels et se trouvant dans les archives du Saint-Siège ou des diocèses pourront être remis aux autorités civiles

qui en font la demande. Jusqu'à présent, seul le pape pouvait lever le secret. Désormais, la décision de communiquer des informations pourra être prise au niveau diocésain. Bernard Callebat, spécialiste de droit canon, de l'Institut catholique de Toulouse, revient pour *Vatican News* sur cette décision du pape et ses implications.

Ce secret était un obstacle à l'information donnée aux victimes et à la communauté. Jusqu'à présent, la victime n'avait par exemple pas la possibilité de connaître la sentence liée à sa plainte, a commenté M^{re} Charles Scicluna, de la Congrégation pour la doctrine de la foi. La levée du secret pontifical ne signi-

fie pas pour autant que ces documents doivent devenir du domaine public ou qu'ils sont destinés à la divulgation, précise Bernard Callebat: la confidentialité des victimes et des témoins doit continuer à être protégée. De même, cette levée n'a rien à voir avec le secret de la confession qui reste totalement protégé. On ne pourra donc en aucun cas exiger d'un prêtre qu'il révèle des éléments entendus dans le cadre du sacrement de la réconciliation. Selon Bernard Callebat, on pouvait craindre que des autorités majeures de l'Eglise aient bénéficié à cet égard d'une protection illicite. La prudence s'impose toutefois, la levée du se-

cret ayant pour objet de protéger les victimes, mais aussi les personnes mises en cause. Pour le canoniste, cette décision du pape est surtout une question de rationalité, voire de simple bon sens.

Une interrogation demeure néanmoins en ce qui concerne la collaboration avec les autorités civiles. «Il faut préciser qu'il n'y a pas d'exigence obligatoire de communication», relève Bernard Callebat. L'Eglise pourra continuer à exercer sa juridiction par ses propres tribunaux, mais elle pourra aussi, dans certains cas, collaborer avec les autorités civiles dans la mesure où celles-ci le demanderont.

MAURICE PAGE/CATH.CH/DHNN